

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE MOUSTOIR

Séance ordinaire du 14 janvier 2026

**Date de convocation**

7 janvier 2026

**Date d'affichage**

7 janvier 2026

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Procurations :

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présents** : C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, M. GUILLEMOT, N. LE CAROFF, H. KERSULEC, N. COUTELLER, E. LE BORGNE, P. LE DU, B. JAN, A.C ZUURBIER arrive a point 2

**Absent excusé** : M. LE MADEC

**Absents** : K. DAUCE, G. MONNERIE, I. DI MAGGIO, A.C ZUURBIER

Secrétaire de séance : N. COUTELLER

N° 2026-01-01

---

**Avenant n°1 – Entreprise MCA – Marché rénovation énergétique de l'école**

---

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école il est apparu nécessaire de procéder à des modifications des prestations du lot 2 – ITE et Couverture.

Il en résulte un avenant qu'il propose au conseil d'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 30 juin 2025 décidant l'attribution des marchés de travaux,

Vu la proposition du maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤Approuve le projet d'avenant au marché de travaux passé pour le lot 2 détaillé ci-après :

LOT	Titulaire	Marché Initial HT	Avenants antérieurs	Proposition d'avenant HT
Lot 2 – ITE et couverture	MCA – 29530 Plonevez du Faou	76.613,62€	Néant	N°1 : +1.129,73€ (+1.47%) -Complément isolation soubassement 4.089,05€ -Gouttière : 879.68 € - Moins value : 3.839€

Soit un nouveau total de marché de 77.743,35€ HT

➤Autorise le maire à signer ledit avenant.

---

## Organisation des rythmes scolaires

---

Dans le cadre de l'année scolaire 2026-2027, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'organisation des rythmes qui sera effective à la prochaine rentrée scolaire.

Suite à la promulgation du décret du 27 juin 2017 ouvrant la possibilité pour les communes de revenir à la semaine de 4 jours, 90% des communes, ont fait ce choix en dérogeant au cadre normal d'organisation scolaire qui reste dans le code de l'éducation à 9 demi-journées hebdomadaires dont 5 matinées.

Depuis 2017, l'organisation scolaire dans l'école publique s'effectue sur 4 jours, il s'agit donc de renouveler cette dérogation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours
- Autorise le maire à demander une dérogation auprès du DASEN